



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/880
21 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 8 et 149 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des relations avec le pays hôte

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 11 avril 1997 (A/51/871) et de vous informer de ce qui suit.

Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre datée du 18 avril 1997, dans laquelle le représentant des États-Unis au Conseil économique et social des Nations Unies, M. l'Ambassadeur Victor Marrero, fait connaître la position du pays hôte touchant la deuxième partie de la recommandation à l'Assemblée générale du Comité des relations avec le pays hôte, que je vous ai transmise dans ma lettre susmentionnée. Le texte de la lettre de M. Marrero est joint en annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 149 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité des relations
avec le pays hôte

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

ANNEXE

Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Président du Comité
des relations avec le pays hôte par le représentant des
États-Unis d'Amérique au Conseil économique et social

Au cours de la semaine écoulée, la Mission des États-Unis a procédé à des consultations intensives avec le Conseiller juridique de l'ONU. À la suite de ces consultations, le pays hôte a révisé les éléments du programme de stationnement des véhicules diplomatiques qui, selon l'avis du Conseiller juridique, donnaient matière à préoccupations. Nous pensons que les révisions qui ont été opérées répondront à ces préoccupations.

Les échanges de vues entre l'Ambassadeur Bill Richardson et le maire Rudolf Giuliani touchant ces révisions ainsi que des modifications que la ville de New York pourrait vouloir apporter à sa partie du programme de stationnement des véhicules diplomatiques ne sont pas encore achevés. De ce fait, je puis confirmer que l'application du programme, y compris des éléments qui, de l'avis du Conseiller juridique, ne semblent pas pleinement conformes au droit international, a été reportée.

La ville hôte et le pays hôte continueront, toutefois, de compter que les contraventions pour stationnement illégal reçues par des véhicules diplomatiques seront acquittées, à moins que la validité n'en soit contestée.

L'Ambassadeur des États-Unis

(Signé) Victor MARRERO
